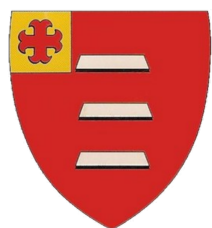


FRESNES



INFOS

FRESNES LES MONTAUBAN



"Carrefour de l'Artois"

À la une... les enfants font du cirque

Numéro 333

Juin 2025



Le spectacle préparé par les élèves et leurs enseignantes a clos, jeudi 22 mai, plusieurs semaines d'entraînement avec un animateur spécialisé dans les arts circassiens.

Dans ce numéro

- Souvenirs de la ducasse
- Fête du RPI
- Rentrée en 6ème
- Centres de loisirs
- Elections municipales de mars 2026
- Club du temps libre
- Prêt de matériel communal
- AXA : rappel
- Environnement

Souvenirs de la ducasse du 18 mai



Une ambiance endiablée grâce à l'orchestre Nostalgie et à tous les participants

Fête du RPI

La fête de l'école aura lieu cette année **le samedi 21 juin 2025** à Plouvain.

Des précisions vous seront apportées par l'école et notre application PanneauPocket.

Rentrée en 6ème au collège : bon d'achat

Un bon de 15 euros utilisable à l'Hyper U de Biache-Saint-Vaast pour l'achat de **fournitures scolaires**, à l'occasion de la rentrée 2025, est offert par la commune à tous les CM2 habitant Fresnes, scolarisés au RPI ou dans un autre établissement. **Bon à utiliser jusqu'au 31 octobre 2025.**

Pour les enfants scolarisés ailleurs qu'au RPI, contactez la mairie par mail pour vous faire connaître (nom de l'enfant, adresse postale, document attestant du passage en 6ème) **avant le samedi 5 juillet 2025.**

Les bons seront remis aux enfants lors de la cérémonie du 14 juillet,

Centres de loisirs juillet-août 2025

La commune attribue une participation financière sans conditions de ressources aux enfants inscrits dans les centres de loisirs extérieurs à la commune et sans hébergement. Cette participation est portée à **2,70 €** par enfant et par jour dans la limite de **25 jours par an (entre le 1er juillet et le 30 juin de l'année suivante).**

Veuillez communiquer au secrétariat de mairie, les noms, prénoms et dates de naissance des enfants, la commune du centre de loisirs et les dates de fréquentation. Il vous faudra fournir la **facture acquittée** du centre de loisirs et un RIB à votre nom.

Elections municipales- mars 2026- modifications

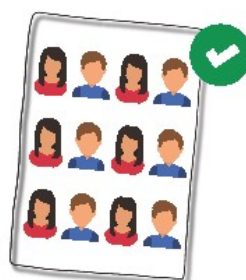
INFORMATION MUNICIPALE

CHANGEMENT DE MODE DE SCRUTIN AUX PROCHAINES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026 POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

➔ Une loi votée en avril 2025 a modifié le mode d'élection du conseil municipal de la commune.

Qu'est-ce qui va changer pour moi, en tant qu'électeur ?

- 1 Les candidats devront déposer une liste paritaire et respecter une alternance homme / femme, ou inversement.



- 2 Les électeurs ne pourront plus utiliser le panachage, c'est-à-dire rayer certains candidats ou les remplacer par d'autres.



ATTENTION
Chaque bulletin de vote barré ou modifié sera déclaré comme NUL.



Club du temps libre

Jeux de cartes et divers jeux de société (Scrabble, Yam's, Triominos, Mahjong, Color Addict...) vous attendent. Prochain rendez-vous **jeudi 5 juin à 15 heures** à la salle des fêtes communale pour un bon moment de convivialité.

Prêt de matériel communal

La commune peut vous prêter des tables, des bancs, des chaises contre une caution de 50 €. La réservation en mairie est obligatoire, pour remplir une fiche et convenir des heures et jours de retrait et de retour du matériel que vous devez venir chercher et ramener vous-mêmes.

Si vous voulez jouer au tennis, badminton, volley sur le city-stade, un filet est à votre disposition en mairie : présenter une pièce d'identité en « caution » et réserver un créneau horaire.

AXA : rappel

AXA organise une réunion d'information pour les habitants de Fresnes-lès-Montauban
Sur l'assurance SANTE pour les seniors, les artisans et commerçants avec une réduction spéciale de -20%

Réunion
le vendredi 6 juin 2025
à 18h00
à la salle des fêtes

Mandataire AXA : Daniel DEFLANDRE
Tél : 06 31 47 10 37
Mail : daniel.deflandre.am@axa.fr
N° ORIAS : 22 003 519

Environnement : rappel

Destruction des mauvaises herbes : la destruction des chardons, mauvaises herbes, orties est obligatoire lorsque leur prolifération constitue une gêne pour les habitants. Cette destruction doit être effectuée au plus tard mi-juillet.

Rappel : c'est au propriétaire ou locataire de désherber le trottoir et le caniveau devant son domicile. Les deux agents techniques communaux effectuent ce désherbage pour les habitants ne pouvant pas physiquement le faire : se rapprocher de la mairie si vous avez besoin de cette aide.

Taille des haies : si vous taillez votre haie, qui n'est pas en mitoyenneté, n'oubliez pas qu'un côté de cette haie dépasse chez le voisin qui n'a pas le droit de la couper. **Pensez à vous rapprocher de lui pour que vous puissiez finir la taille de cette haie.**

Dératisation : la commune procède deux fois par an à la dératisation des espaces publics. Pour rappel, il n'est plus distribué de produits aux habitants pour respecter la législation. Il appartient à chaque propriétaire ou locataire de procéder à la dératisation sur les espaces privés.

Analyse de l'eau

Suite à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 concernant la teneur en ions perchlorates, l'eau de réseau à Fresnes-lès-Montauban est soumise à la restriction d'usage et ne doit pas être consommée par les nourrissons de moins de 6 mois. Relevé du 7 avril 2025 : taux de nitrates : **43 mg/l**

Etat civil

Naissance : Isadora MAS le 23 avril 2025

Gabriel BERIGUETE POULAIN le 21 mai 2025

Mariage : Bernard GOLLIOT et Pascale PETTEX-SORGUE le 17 mai 2025

Elodie CARON et Benjamin ROYEZ le 24 mai 2025

Décès : Daniel BOURBON le 18 mai 2025

Nous contacter

MAIRIE

1, rue de l'Eglise

62490 FRESNES LES MONTANBAN

☎ 03 21 50 21 21

✉ mairie@fresneslesmontauban.fr

@ www.fresneslesmontauban.fr